

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3733)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL10

présenté par
Mme Wonner et M. Simian

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Cet article 5 étend les dispositions qui le nécessitent outre-mer.

Nous estimons qu'au regard des possibilités qu'offrent déjà le droit commun et des risques que font peser à la fois le régime de l'état d'urgence sanitaire mais aussi celui du régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, que la prorogation de ces régimes n'est pas souhaitable.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose, en cohérence avec les précédents, de supprimer cet article 5.